

**Département
de Maine-et-Loire**

Procès verbal

COMMUNE

Du 14 septembre 2017

Du

Coudray-Macouard

Membres présents : Françoise Auvinet – Gilles Juin - Jacky Colonnier - Laurence Schott - François Leroy - Natacha Clergeau - Alain Bouet – Yves Allard – Denis Canteau – Marie Thoreau

Pouvoirs : M Eric HERGUE a donné pouvoir à M Gilles JUIN

Mme Auvinet, ouvre la séance à 20h30.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal Jackie COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 septembre 2017

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

1-TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire présente à son conseil municipal les tarifs pratiqués pour la vente des concessions au cimetière communal qui sont actuellement de 40 € pour une concession de 30 ans et 80 € pour une concession de 50 ans. Il est nécessaire de revoir les tarifs en vigueur.

Après discussion et délibération le Conseil municipal à l'unanimité à mains levées :

DECIDE d'augmenter les tarifs :

- concessions de 30 ans 50 €
- concessions de 50 ans 100 €

Les tarifs prendront effet à la date de la délibération.

2-DEVIS SOCOTEC – REPERAGE AMIANTE

Concernant le dossier Rénovation de l'Ecoles des Deux Provinces, il est nécessaire de procéder à un repérage amiante. L'entreprise Socotec nous a adressé son offre dont les missions sont :

- * un repérage amiante avant travaux
- * Mesure de la concentration en plomb avant travaux

Synthèse de l'Offre :

Désignation	PU HT	Montant HT	Montant TTC
Diagnostics avant travaux			
Repérage de l'amiante avant travaux	310.00	310.00	372.00
Mesure de la concentration en plomb avant travaux	340.00	340.00	408.00
total		650.00 €	780.00 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité à mains levées :

VALIDE le devis Socotec pour un montant TTC de 780.00 €

3-INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de Madame KAPFER trésorière de Saumur concernant l'octroi de son indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention :

VALIDE la demande d'indemnité allouée au Comptable du Trésor.

4-TARIF RESTORIA – REPAS CANTINE

Madame le maire informe le conseil municipal que le prestataire RESTORIA, fournisseur des repas de la cantine scolaire, augmente ses tarifs à partir du 1^{er} septembre 2017

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote à l'unanimité à main levée :

- Tarif régulier : 2.90 €
- Tarif occasionnel : 3.50 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} octobre 2017.

5-DEVIS TRAVAUX VOIRIE-PETITE RUE DE LA MOTTE-RUE TRAVERSIERE

Madame le Maire présente aux membres du conseil présents les devis des trois entreprises concernant les travaux voirie de la Petite rue de la Motte et de la Rue Traversière.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à 10 voix pour et une abstention :

VALIDE les devis de l'entreprise TPPL pour un montant de :

Petite rue de la Motte = 23208.60 € HT

Rue traversière = 9125.13 € HT

AUTORISE Mme le Maire à signer les devis et commander les travaux.

6-TRAITEMENT DES DECHETS – TRI SELECTIF

Installation de bacs de tri place de la douve côté salle des Fêtes

Mise en place la plateforme béton par les agents technique au frais de la commune.

Mise à disposition des bacs de tri par la Agglo propreté.

Après concertation, il a été décidé d'installer des bacs de tri, non pas à la place de la cabine téléphonique, mais dans la rue du Clos Mayaud, au niveau du parking.

Une nouvelle étude sera demandée à Agglo-Propreté

7-CASLD – MUTUALISATION SERVICE INFORMATIQUE

Après 15 ans de mutualisation entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération de Saumur, en 2016, pour finaliser celle-ci, un "service commun" Systèmes d'Information a été créé entre l'EPIC, la Ville de Saumur et le CCAS de Saumur. Celui-ci est amené à étendre son périmètre d'intervention en 2017.

Son champ d'intervention couvre les thématiques de l'informatique, de la téléphonie et de la reprographie, tant au sein des services administratifs et techniques que des établissements scolaires maternels, élémentaires ou primaires.

Composée à ce jour de 8 agents (techniciens de maintenance et chefs de projets), cette équipe dispose d'expertises qui seront peut-être utiles à votre collectivité.

Je vous sollicite donc afin de savoir si votre collectivité est intéressée pour adhérer à ce service commun à la date 1^{er} juillet 2017 ou du 1^{er} janvier 2018.

L'adhésion à ce "service commun" implique une participation au fonctionnement de celui-ci par chaque entité. La clé de répartition choisie est le nombre de postes informatiques en service (ordinateurs fixes et portables, tablettes, Serveurs). Cette participation au fonctionnement de ce service est estimée à ce jour à environ 330 € par an et par poste informatique en service.

Le service des Systèmes d'Information et de la Communication (M. Le Brun à l'adresse si@agglo-saumur.fr ou au 02 41 83 30 52) se tient à votre disposition pour vous présenter ses compétences et les modalités relatives à cette convention de service commun.

Compte tenu du prix demandé (330 €/an/poste informatique) et du parc informatique important de la Mairie (14), cette offre n'a pas été retenue.

8- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GDON

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de la part du GDON, afin de pouvoir maintenir ce service sanitaire aux habitants.

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité, à mains levées :

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1000 euros

SE CHARGE d'inscrire les sommes à l'article 6574 du budget commune 2017

QUESTIONS DIVERSES

A/ Compte rendu Commission Culturelle du 07.09 – Journées du Patrimoine

Les barrières seront déposées devant les demeures ouvertes, des stands, des tables et des chaises seront installés dans la cour de la mairie.

Les visites auront lieu le samedi et le dimanche après-midi.

B/ Info dossier Ecole – Commission d'Appels d'Offres du 29.09

Mardi 26 septembre à 17h : Date de fin de réception des réponses des candidats :

Mercredi 27 septembre à 14h Ouverture des plis : par Mme le Maire et une secrétaire

Judi 28 septembre : contrôle de la présence des documents administratifs et recueil des offres financières

Vendredi 29 septembre : 9h – réunion de coordination avec les personnes identifiées pour la lecture des réponses, 9h30 analyse des candidatures et des offres, Rédaction des documents de synthèses remis à Mme le Maire

Vendredi 29 septembre (fin de soirée) ou lundi 30 septembre : décision de Mme le Maire avec soit un choix de prestataire, soit une audition de 2 ou 3 candidats, le 6 octobre

Vendredi 6 octobre : si audition, choix et notification aux candidats

Les membres de la commission « appel d'offres » se réuniront le 29 septembre à 9h.

C/ ADMISSION EN NON VALEUR – ECOVIANDE – LA CHAUMIERE

Madame le Maire informe son conseil municipal que toutes les procédures qui ont été mises en place pour recouvrer les sommes impayées de la supérette ECOVIANDE et La Chaumière sont épuisées.

Il convient donc d'inscrire ces sommes en non-valeur. Le montant des impayés s'élèvent à la somme de :

ECOVIANDE 225.62 €

La Chaumière Mr Billaudel 5908.€

Il conviendra d'inscrire les sommes ci-dessus au budget 2017 à l'article 6542 (dépenses de fonctionnement) et de prendre les crédits à l'article 022 Dépenses imprévues.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité à mains levées et :

DECIDE de procéder aux inscriptions en non-valeur de ces sommes pour un montant total de 6133.62 €

AUTORISE Mme le Maire à effectuer un mandat au 673 afin d'annuler le Titre 2015-T163-1 émis le 08/10/2015 pour un montant de 254.50 € (La chaumière Billaudel) somme qui n'a pas pu être inscrite au passif vu le délai de production auprès du mandataire judiciaire ayant expiré le 07/09/2015

A 23h00, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.